

Direction

Direction de l'enfance et de la famille

3e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du **17 DEC. 2015**

OBJET : ACCÈS DES FAMILLES A UNE SOLUTION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE DE SEINE-SAINT-DENIS.

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Seine-Saint-Denis est un acteur majeur de l'accueil du jeune enfant sur le territoire avec à la fois les compétences traditionnelles d'un Département en matière d'agrément et suivi des structures collectives et des assistants maternels, mais aussi des compétences spécifiques avec la gestion opérationnelle de 55 crèches départementales et un rôle de soutien, d'animation et de coordination de ces politiques. L'adoption en octobre 2014 du PPEP témoigne de la volonté du Département de poursuivre l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, de même que l'élaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis d'un schéma de la petite enfance et de la parentalité 2014-2017.

Ce schéma adopté par le Département en novembre 2014 avec la CAF, l'État, l'Union Départementale des Associations de Familles, l'inspection académique, la Mutualité Sociale Agricole et 2 associations de Maires comprend une orientation stratégique consacrée à l'amélioration de l'information des familles.

Ainsi, les signataires de ce schéma se sont fixés pour objectifs :

- à la fois de simplifier et moderniser l'information aux familles sur les différentes solutions d'accueil (individuel ou collectif, municipales ou départementales ou privées)
- mais aussi de rendre plus transparentes et efficaces les modalités d'admission des enfants dans les crèches notamment publiques (départementales et municipales).

Ainsi, il est proposé désormais :

- de décliner ces objectifs en actions pour l'offre d'information et d'accueil du Département,
- mais aussi de porter ces objectifs et propositions d'actions vers les acteurs municipaux et privés dans le cadre du partenariat local existant (Commissions d'Admission aux Modes d'Accueil - CAMA) ou à venir (des conventions locales petite enfance et parentalité entre la CAF, le Département et les communes seront mises en œuvre dans le cadre du schéma petite enfance et parentalité entre 2015 et 2017).

Ces objectifs et actions doivent également permettre de conforter et consolider l'égalité de traitement des demandes d'admission en crèche départementale.

1- Simplifier et moderniser l'information des familles sur l'accès à une solution d'accueil du jeune enfant en Seine-Saint-Denis

L'information sur les solutions d'accueil du jeune enfant est encore actuellement très dispersée entre les acteurs (associatifs, municipaux, départementaux, privés à but lucratif, CAF) et les solutions d'accueil (collectif, individuel, garde à domicile...) avec différentes brochures d'information et supports dématérialisés, de multiples modalités d'information et d'inscription dans différents lieux d'accueil physique ou téléphonique.

Ainsi, le Département souhaite encourager la création dans chaque commune de lieux uniques d'information et d'orientation des familles sur les solutions d'accueil du jeune enfant et la petite enfance. Chaque commune créant ces lieux uniques d'information et d'orientation peut ainsi bénéficier d'une aide financière prévue au titre du Plan Petite Enfance et Parentalité (PPEP) d'un montant de 200 € par m². Ces lieux uniques d'information devront à minima regrouper l'ensemble des gestionnaires publics de crèches (départementales et municipales), et pourront accueillir aussi les gestionnaires privés volontaires, les Secrétariats d'Assistants Maternels du Département et les Relais d'Assistants Maternels des communes.

Le Département s'engage ainsi à ce que chaque parent puisse être informé et faire une demande d'admission concernant les crèches départementales dans ces lieux uniques avec la présence par alternance de professionnels de crèches départementales et municipales.

Par ailleurs, des travaux seront engagés avec des Villes où des crèches départementales sont présentes afin que des dossiers d'inscription communs soient créés pour éviter aux familles d'avoir plusieurs dossiers à remplir. Ces dossiers communs de demandes d'inscription pourront être téléchargés sur les sites internet du Département et de la Ville ou le site de la Caf, mon-enfant.fr (le Département participera ainsi à l'expérimentation menée par la CAF sur la demande d'inscription en ligne). Toutefois, cette demande dématérialisée devra être accompagnée dans un second temps par un entretien avec un professionnel de la petite enfance, le Département restant attaché à un contact direct entre la famille et un professionnel de la petite enfance.

2- Rendre plus transparentes et efficaces les modalités d'admission des enfants en crèches publiques

Les critères d'admission en crèches départementales ont été établis durant l'année 2000.. Toutefois, il apparaît que ces critères d'admission ont évolué au fur et à mesure des années et ne sont plus toujours identiques selon les communes. Ces critères peuvent aussi être variables sur une même commune entre le Département et la Ville.

Par ailleurs, une fois ces critères définis, les modalités d'instruction des demandes d'admission restent parfois insuffisamment fixées selon les CAMA, qui existent dans 31 villes du département, avec des procédures de gestion parfois lourdes, non formalisées (moins d'une CAMA sur deux a un protocole de fonctionnement) mais aussi insuffisamment

transparentes. Ainsi, les familles ne sont pas suffisamment informées des modalités d'instruction de leur demande et des critères retenus, alors même que le taux de couverture des réponses aux besoins des familles en mode d'accueil collectif est de 18% fin 2013 pour la Seine-Saint-Denis et que le Département ne peut répondre favorablement qu'à une demande d'inscription sur cinq.

Ainsi, il apparaît nécessaire aujourd'hui de préciser à nouveau quels sont les critères pris en compte pour l'admission en crèches départementales, les modalités d'instruction des demandes à partir de ces critères ainsi que les modalités d'information aux familles sur la réponse à leur demande. Ces propositions s'appuient sur le bilan réalisé par les services du Département (Direction de l'Enfance et de la Famille) sur le fonctionnement actuel des CAMA, mais aussi sur le bilan d'une expérimentation menée sur le territoire de Montreuil à l'initiative de la Ville et avec le Département en 2013 et 2014. Cette démarche doit permettre de garantir une meilleure équité dans le traitement des demandes d'admission

Ces critères actualisés sont fixés au regard des orientations du Département en matière d'admission en crèche départementale : respect de la mixité sociale au sein des crèches départementales, respect de l'objectif national fixé par le plan pluriannuel de 2013 de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, d'un accès d'au moins 10% de familles pauvres à une crèche départementale (en 2013, 30% des familles dont un enfant est accueilli en crèche départementale étaient considérées comme pauvres, au sens de l'INSEE), priorisation d'accès pour les publics les plus fragiles (situation de protection de l'enfance, situation de handicap, grande fragilité médicale ou sociale). Ainsi, les critères pris en compte pour l'admission en crèches départementales sont :

- le domicile séquano-dionysien des parents
- l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles
- l'historique des demandes de la famille : nombre de refus antérieurs pour cette demande ou des demandes pour d'autres enfants de la fratrie
- l'activité professionnelle des parents
- les ressources de la famille
- la situation des familles : nombre d'enfants de la famille, naissances multiples, fratries rapprochées jusqu'à 18 mois d'écart, parent isolé, incompatibilité avec un autre mode d'accueil
- La situation médicale : enfants en situation de handicap, accompagnement par des partenaires médicaux
- Une situation d'urgence : protection de l'enfance, accidents de la vie, grande précarité sociale

Il sera proposé aux différents gestionnaires de crèches d'utiliser cette grille de critères au sein de la CAMA pour instruire toutes les demandes d'admission. Par ailleurs, une cotation par point pour chaque critère pourra également être utilisée. Cette cotation visera à valoriser parmi ces critères les familles connaissant une situation médicale ou d'urgence, à naissances multiples ou fratries, dont les 2 parents sont en situation d'activité ou reprise d'activité et ayant connu plusieurs refus d'admission dans les 10 dernières années. Enfin, il sera préconisé de promouvoir le traitement anonymisé en CAMA de l'ensemble des demandes.

Par ailleurs, concernant l'organisation de la CAMA, le rôle de coordination et d'animation de la PMI demeure essentiel, son positionnement n'étant pas celui d'un des gestionnaires de crèches. Il sera aussi proposé aux gestionnaires associatifs et privés à but lucratif de participer à ces CAMA, notamment mais pas exclusivement si la commune est réservataire de places. Enfin, pour les communes les plus importantes, où le nombre de demandes à instruire est très important, des pré-CAMA sectorielles pourront être organisées afin de

fluidifier le fonctionnement de la CAMA plénière. Afin de ne pas multiplier le nombre de réunions de cette CAMA, la réunion 2 fois par an de la CAMA est privilégiée. Une liste d'attente pourra être établie à l'issue de la CAMA ; toutefois, les parents sur liste d'attente devront être informés que l'hypothèse d'une issue favorable reste faible.

Les familles sont enfin à la recherche d'une meilleure information et de transparence sur les modalités de traitement de leur demande d'admission. Ainsi, il pourra être proposé aux communes d'établir des documents de communication conjoints sur l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune (individuel et collectif) et les modalités d'admission à une solution d'accueil.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

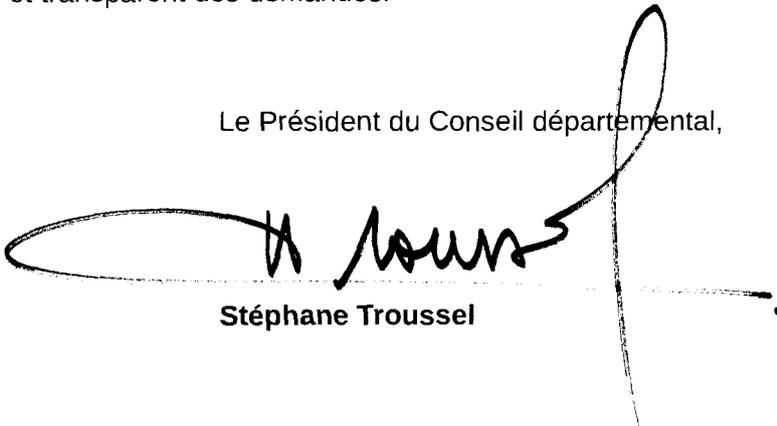
- DE DÉCIDER de développer la coopération avec les communes pour d'une part le développement de lieux uniques d'information et d'inscription regroupant le maximum d'acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et d'autre part l'élaboration de documents d'information aux parents et d'inscription, qui soient communs à tous ces acteurs

- D'ACTUALISER les critères d'admission en crèches départementales et de les fixer comme suit :

- le domicile séquano-dionysien des parents
- l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles
- l'historique des demandes de la famille : nombre de refus antérieurs pour cette demande ou des demandes pour d'autres enfants de la fratrie
- l'activité professionnelle des parents
- les ressources de la famille
- la situation des familles : nombre d'enfants de la famille, naissances multiples, fratries rapprochées jusqu'à 18 mois d'écart, parent isolé, incompatibilité avec un autre mode d'accueil
- la situation médicale : enfants en situation de handicap, accompagnement par des partenaires médicaux
- une situation d'urgence : protection de l'enfance, accidents de la vie, grande précarité sociale,

- DE DÉCIDER de développer la coopération avec les communes pour établir de nouvelles modalités de gestion des Commissions d'admission aux modes d'accueil (CAMA) favorisant un traitement plus efficace et transparent des demandes.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Délibération n° du

ACCÈS DES FAMILLES A UNE SOLUTION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE DE SEINE-SAINT-DENIS.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan petite enfance et parentalité 2015-2020 adopté par délibération du Conseil général n° 2014-X-59 du 16 octobre 2014,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu le rapport de son président,

La 3ème Commission consultée,

après en avoir délibéré

- DE DÉCIDER de développer la coopération avec les communes pour d'une part le développement de lieux uniques d'information et d'inscription regroupant le maximum d'acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et d'autre part l'élaboration de documents d'information aux parents et d'inscription, qui soient communs à tous ces acteurs ;

- D'ACTUALISER les critères d'admission en crèches départementales et de les fixer comme suit :

- le domicile séquanodionysien des parents
- l'âge de l'enfant en fonction des places disponibles
- l'historique des demandes de la famille : nombre de refus antérieurs pour cette



- demande ou des demandes pour d'autres enfants de la fratrie
- l'activité professionnelle des parents
- les ressources de la famille
- la situation des familles : nombre d'enfants de la famille, naissances multiples, fratries rapprochées jusqu'à 18 mois d'écart, parent isolé, incompatibilité avec un autre mode d'accueil
- la situation médicale : enfants en situation de handicap, accompagnement par des partenaires médicaux
- une situation d'urgence : protection de l'enfance, accidents de la vie, grande précarité sociale,

- DE DÉCIDER de développer la coopération avec les communes pour établir de nouvelles modalités de gestion des Commissions d'admission aux modes d'accueil (CAMA) favorisant un traitement plus efficace et transparent des demandes.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.